

Enseignement supérieur et classes post-bac des lycées : les analyses du SNPDEN



Hélène
CAHN-RABATÉ



Jean-Claude
LAFAY



Jacques
SIROT

GROUPE de TRAVAIL « *post-baccalauréat* »

Le paysage de l'enseignement supérieur a été marqué, depuis janvier, par l'agitation autour de la réforme des universités et la contestation de ses diverses suites institutionnelles. Les enjeux de cet enseignement supérieur, la réussite en licence, l'orientation des élèves de terminale dans les différentes filières et en particulier vers les formations universitaires – tels que nous les avons décrits il y a tout juste un an (*Direction* n° 157, avril 2008), n'en sont guère éclaircis. Le relatif consensus sur la loi LRU (loi du 10 août 2007 sur la responsabilité des universités) et sur le plan de réussite en licence s'est dissipé au fil des désaccords internes sur le fonctionnement pratique de l'autonomie des universités, de la protestation des IUT inquiets de la politique des universités à leur égard (alors qu'ils en sont pourtant des composantes à part entière), de l'intégration/suppression des IUFM et de la réforme de la formation des maîtres dite « *maîtrisation* », et surtout de la modification du statut des enseignants-chercheurs, avec en arrière-plan la difficulté de conception d'une évaluation externe qui est pourtant, inévitablement, la contrepartie du financement public d'universités devenues pleinement autonomes...

Le devenir des universités nous concerne, non seulement parce qu'elles accueillent plus du tiers des bacheliers (et près des deux tiers des bacheliers généraux), mais aussi parce qu'elles constituent la référence des formations supérieures et ont vocation à orienter les partenariats entre les diverses formations dont certaines – les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs – sont organisées dans les lycées.

Les mouvements en cours dans l'enseignement supérieur doivent de ce fait faire l'objet de toute notre attention, en relation avec les réflexions conduites au sein du SNPDEN et nous inciter à prolonger nos propositions dans la préoccupation qui est la nôtre de la réussite des étudiants et de la démocratisation des formations supérieures.

Le groupe post-baccalauréat du SNPDEN a cette fonction. Il s'est réuni le 21 novembre 2008 au lycée Saint-Louis à Paris, sous la présidence de Jean-Claude Lafay, responsable de la commission nationale « *éducation et pédagogie* », avec 21 participants¹ venus de 18 académies. L'animation du groupe était assurée par Jacques Sirot, également secrétaire de séance et principal rédacteur de ce compte rendu.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

1. Rappel historique de l'action syndicale dans le domaine de l'enseignement supérieur.
2. Présence du SNPDEN dans les divers comités et conseils.
3. Commissions académiques de coordination des formations post-baccalauréat (circulaire 2008-013 « *orientation active* » du 22 janvier 2008).
4. Problèmes particuliers et perspectives des sections de techniciens supérieurs.

1. BREF HISTORIQUE DE L'ACTION SYNDICALE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La création de l'espace européen de l'enseignement supérieur, la mise en place du système de crédits ECTS, les réformes en cours dans les universités, provoquent de nombreux mouvements dans le paysage français de l'enseignement supérieur.

Il y a un an, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé un vaste programme de rénovation de la licence devant modifier les modalités de formation en licence. Celles-ci ne peuvent se concevoir sans effets sur le fonctionnement des lycées, ne serait-ce que pour l'orientation active dans les classes terminales, et aussi pour ce qui concerne l'organisation des sections de techniciens supérieurs (STS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Jean-Claude Lafay a présenté aux participants un bref historique de notre positionnement.

2000-2002 : depuis plusieurs années déjà, le SNPDEN a engagé une réflexion sur les classes préparatoires, abordant des questions essentielles, celle de la fonction sociale de ces classes, celle de leur contribution (réelle ou attendue) à la démocratisation de l'enseignement supérieur et par là même au recrutement et à la formation d'une élite issue d'une partie de la population scolaire et écartée jusqu'alors. Le Congrès de Nantes, en mai 2002, a validé ces premières analyses et en a fixé les principes.

En 2002, nous affirmons en effet la nécessité d'un accès plus démocratique aux diverses filières de l'enseignement supérieur, dont les CPGE, comme étant l'un des aspects importants de cette démocratisation. Nous considérons que les CPGE constituent un outil approprié pour promouvoir, dans le cadre d'un pilotage national affirmé, une politique de diversification sociale dans la formation des élites, sous réserve de dépasser les tentations de la concurrence entre les lycées et du repli sur un système fermé – d'ailleurs en perte régulière d'effectifs. Nous demandons et obtenons pour les CPGE la mise en place de la procédure nationale informatisée de recrutement,

plus transparente et permettant un traitement équitable des candidatures – favorable en outre, comme la suite l'a montré, à une augmentation des effectifs à structure quasiment constante, par une meilleure utilisation des capacités d'accueil. D'autre part, la réflexion syndicale s'ouvre aussi aux sections de techniciens supérieurs des lycées, dont les effectifs sont beaucoup plus importants, et qui constituent les formations supérieures les plus engagées dans la démocratisation des études supérieures mais souffrent d'être trop peu valorisées en tant que telles.

2002-2004 : les universités sont invitées à engager une réflexion sur leurs pratiques dans le premier cycle (cycle de la licence) quant à l'accueil et au suivi des étudiants. Certains présidents d'université déclarent souhaiter intégrer les classes préparatoires au sein de leurs formations. Mais les CPGE sont pilotées nationalement et constituent un réseau fonctionnel spécifique, elles proposent des solutions d'hébergement (internats) dont l'organisation est incomparable et très éloignée de celle des universités. Leur absorption n'apporterait rien à l'université en termes de moyens, c'est en termes de complémentarité qu'il faut réfléchir. Le SNPDEN affirme qu'en outre, avec la dimension professionnalisante des sections de techniciens supérieurs, parfois oubliées par les universités, les lycées apportent une contribution à l'enseignement supérieur qui dépasse les querelles de territoire et démontrent, dans un domaine où ils sont en concurrence avec les IUT, la spécificité de leur contribution (avec l'accueil beaucoup plus large, notamment, de bacheliers technologiques ou professionnels).

Depuis 2004, le SNPDEN s'est inscrit dans l'ensemble du mouvement qui a touché les formations supérieures, il a apporté sa contribution de manière continue et affirmé sa présence ainsi que sa représentativité, par exemple :

- en participant aux auditions menées dans le cadre de la commission « Université Emploi » (rapport Hetzel – octobre 2006),
- en participant aux auditions qui ont abouti au rapport Lunel sur l'orientation active (avril 2007),
- en participant aux travaux de la commission nationale associant les différents acteurs de l'enseignement supérieur, travaux qui ont permis la mise en place pour la rentrée 2009 d'un portail unique d'information et d'affectation qui ouvre sur la quasi totalité des formations de l'enseignement supérieur en France.

- en intervenant auprès de la direction de l'enseignement supérieur et des ministres, en particulier pour obtenir la rédaction et la publication des décrets inscrivant STS et CPGE dans le cadre de l'enseignement supérieur (parcours de licence, ECTS).
- dans diverses rencontres avec la CPU (Conférence des Présidents d'Université), la CGE (Conférence des Grandes Écoles).

Le SNPDEN a donc largement contribué, même si tous les problèmes ne sont pas résolus, à permettre l'inscription des STS et des CPGE dans le système européen LMD (Licence, Master, Doctorat).

2. LE SNPDEN DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS ET CONSEILS

Le mouvement d'évolution des formations de l'enseignement supérieur s'est accéléré avec le vote de la Loi LRU en août 2007 (relative aux libertés et responsabilités des universités) qui accorde une autonomie budgétaire et de gestion aux universités sur la base d'une contractualisation d'objectifs et de moyens avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, leur tutelle.

Les lycées, bien que non concernés par la Loi LRU, sont touchés par



les évolutions de l'enseignement supérieur. D'abord parce que leurs élèves des classes terminales sont de futurs étudiants, ensuite parce que la création d'un ministère spécifique distinct du ministère de l'Éducation nationale entraîne le rattachement des formations supérieures qui y sont dispensées au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (la tutelle du ministère de l'Éducation nationale demeure pour la rémunération et la gestion des personnels).

Deux aspects sont particulièrement à prendre en compte pour l'évolution des formations de l'enseignement supérieur dans les lycées :

- risque que le déséquilibre ne s'accroisse entre les STS et les IUT. En effet si la réforme du bac pro (bac pro en 3 ans) génère un flux plus important de bacheliers, ce qui est l'objectif attendu, il ne faudrait pas que les BTS apparaissent comme réservés aux bacheliers professionnels, les IUT accueillant les bacheliers technologiques et généraux.
- conséquences du plan licence initié par M^{me} Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur en décembre 2007. L'objectif est de faire mieux réussir les étudiants dans le 1^{er} cycle universitaire. Le rapport Philip (novembre 2008) sur le rapprochement des universités avec les grandes écoles **et** les CPGE, préconise la constitution de pôles de recherche et d'enseignement supérieur dans lesquels pourraient s'inscrire les formations supérieures en lycée. Il nous faut réfléchir à la possibilité pour les lycées d'intégrer un PRES pour

leurs formations supérieures, éventualité à laquelle nous ne pouvons être a priori hostiles, mais sous réserve de conditions qui permettraient aux CPGE et aux STS de garder leur spécificité.

Notre présence dans de nombreuses instances nous permet d'être en contact avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur et d'être entendus.

Le SNPDEN intervient es qualités, dans la commission de suivi des classes préparatoires, pilotée par l'Inspection Générale et la DGES² (sous-direction des formations post-baccalauréat). C'est dans ce groupe que sont définies les modalités de mise en œuvre des conventions de coopération pédagogique entre universités et CPGE telles que prévues par le décret de 3 mai 2007 et la circulaire de mars 2008.

Le SNPDEN est également présent dans la commission de pilotage de la procédure post-baccalauréat même si nous n'y siégeons pas officiellement es qualités. L'extension, la généralisation à la presque totalité des formations supérieures publiques de la procédure ne nous permet évidemment pas de peser dans les décisions qui y sont arrêtées autant que nous pouvions le faire pour les seules CPGE. Ainsi, nous n'avons pas pu nous opposer à la date du 3^e appel, le 14 juillet, mais avons obtenu la possibilité d'éditer une attestation d'admission en ligne pour les candidats retenus pour faciliter leurs démarches, étant entendu que nos secrétariats ne pourront assurer les dernières inscriptions avant la reprise du travail fin août. Nous avons également demandé une évaluation dans un an du nombre de ces dernières affectations, qu'on nous dit très limité.

Le SNPDEN dispose également d'un siège dans le comité de suivi des licences, présidé par Bernard Dizambourg, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche. Plusieurs interventions ont été faites dans ce comité, notamment en 2006 et 2007 lors de l'intégration des formations supérieures en lycée (STS et CPGE) dans le système LMD. La validation des crédits ECTS³ reste un point difficile à traiter.

Le SNPDEN vient de se voir attribuer un siège au CNESER, au titre du syndicat le plus représentatif des personnels de direction des lycées (cf. *Direction* n° 162 d'octobre 2008).

3. COMMISSIONS DE COORDINATION ACADÉMIQUES DES FORMATIONS POST-BACCALAURÉAT

Créées par la circulaire 2008-013 du 22 janvier 2008, cosignée par les ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et la Recherche, les commissions de coordination pour les formations post-baccalauréat sont très diversement installées dans les académies. Certaines n'ont, semble-t-il, jamais été mises en place ou ne se sont jamais réunies. Le texte était pourtant clair, invitant les recteurs d'académie à réunir les présidents d'université, des proviseurs de lycée et les principaux acteurs impliqués dans la démarche d'orientation. Il préconisait aussi d'y associer des lycéens du CAVL et des étudiants. Dans les académies où une commission a été mise en place, on peut constater que le(s) « représentant(s) » des proviseurs de lycées ne sont pas toujours représentatifs : il conviendra d'imposer une vraie représentation, sur une base syndicale (nous avons été, rappelons-le, à l'origine de la représentation des proviseurs dans cette instance, elle n'était pas prévue dans le premier projet).

Ces commissions ont pour mission principale le suivi académique de la procédure d'admission post-baccalauréat et la mise en œuvre des conventions de coopération pédagogique avec les universités, déclinaison locale des décrets de 2007 intégrant les CPGE et les STS. On ne peut que constater une très grande diversité d'approche dans la mise en œuvre des missions dévolues à ces commissions, sauf en ce qui concerne la procédure nationale de recrutement même si certaines formations font encore un peu de résistance. Quant à la démocratisation d'accès aux formations supérieures, plus particulièrement aux classes préparatoires, les possibilités d'accueil en internat, qui en constituent une des conditions essentielles restent insuffisantes : les collectivités territoriales responsables ne s'engagent pas fermement et renvoient vers les CROUS.

La situation est également diverse en ce qui concerne les conventions. On notera que les anciennes conventions portant sur les systèmes d'équivalences perdurent parfois alors qu'ailleurs, des projets de conven-



tions-cadre engageant l'ensemble des lycées accueillant des CPGE et les universités d'une académie sont sur le point d'être signés.

Ces diverses situations montrent l'importance de réaffirmer nos positions et, lors d'une commission « *Blanchet* », de demander la mise en place de la commission de coordination pour les formations post-baccalauréat en y prenant toute notre place, et en y rappelant quelques principes qui doivent guider notre action :

- concernant la procédure informatisée de recrutement, nous sommes attachés au respect complet de la transparence et de l'équité de traitement des candidatures. Il faut que les dernières formations à recrutement sélectif qui ne sont pas encore intégrées au système finissent par y adhérer (par exemple les instituts d'Études politiques.).
- concernant les conventions avec les universités, nous pensons que le principe d'inscriptions cumulatives n'a plus de sens autre que symbolique. Cela devrait exclure tous frais d'inscription, hormis s'il s'y attache un service particulier (accès aux bibliothèques, activités sportives, etc.). Les universités ont pu jusqu'ici exiger des inscriptions dans le but de majorer leurs effectifs et par voie de conséquence les crédits de fonctionnement. Mais le projet du ministère étant d'attribuer à l'avenir les moyens en fonction des étudiants réels (sur la base de ceux qui passent les examens), cette motivation annexe devrait disparaître et permettre d'aborder autrement la question.
- concernant la reconnaissance effective des crédits ECTS, accompagnés de l'attestation descriptive de formation, qui sont accordés aux étudiants de STS et CPGE, nous souhaitons qu'elle permette une intégration plus aisée des préparateurs dans les années L⁴. On peut noter que certaines universités proposent d'accorder aux élèves qui doublent la seconde année en filière littéraire, un accès - parfois conditionnel - en M1. Bien que très favorable aux étudiants, cette situation n'est pas tout à fait conforme à l'esprit des ECTS tel que le prévoit le processus de Bologne, ni à l'égalité de traitement entre étudiants et entre établissements d'origine, qui nous préoccupe par ailleurs.

4. LES SECTIONS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS

La possibilité de poursuites d'études en licence après l'obtention d'un BTS n'est pas toujours clairement cadrée même si les licences professionnelles accueillent beaucoup de nos étudiants titulaires de ce diplôme. Il est en tout cas anormal que l'arrêté d'application du décret de 2007, relatif à l'intégration des sections de techniciens supérieurs dans le système de formation européen LMD, ne soit pas publié alors qu'il existe un référentiel national du diplôme pour chaque spécialité parfaitement adapté : ce n'était pas tout à fait le cas pour les CPGE, pourtant celles-ci bénéficient depuis plusieurs mois de l'arrêté d'application du décret correspondant. Pour « *contourner* » la difficulté, certains établissements ont proposé d'attribuer des ECVET⁵, ce qui n'est pas pour nous incompatible mais n'est pas prévu par le décret et, à ce titre, a été désapprouvé par la DGES - qu'attend celle-ci pour préparer un arrêté sur les ECTS ? À cette difficulté s'ajoute le fait que les universités considèrent que les licences professionnelle doivent accueillir davantage d'étudiants issus des L2 générales qu'elles ne le font à l'heure actuelle par rapport aux étudiants issus de filières courtes. Les possibilités pour ces derniers de poursuites d'études après l'obtention du BTS restent donc contestées même si la réalité reste de fait favorable.

Le groupe de travail s'est aussi interrogé sur les conséquences du décalage de la dernière phase d'admission (au 14 juillet) pour le recrutement dans les STS. La population concernée par ce recrutement est fragile, souvent économiquement défavorisée : les élèves seront souvent tentés de choisir « *par défaut* » - mieux vaut tenir une place qu'attendre une possibilité mieux placée dans les vœux, ce qui a priori n'est guère conforme au principe d'égalité entre les candidats. Les démissions de début d'année de formation pour la voie de l'apprentissage ont aussi été évoquées : l'intégration de cette voie de formation au portail commun, parmi toutes les filières de formation initiale, serait peut être une réponse (elle a été localement expérimentée) à condition de prendre en compte la spécificité et les contraintes de calendrier du dispositif, qui combine inscription scolaire et contrat de travail.

Des exemples de réussite pourraient être mieux valorisés et prolongés.

Certains dispositifs fonctionnent depuis de nombreuses années à la satisfaction générale : accueil en BTS à l'issue du 1^{er} semestre d'étudiants d'université volontaires qui, après remise à niveau et stage au cours des congés d'été, réintègrent la 2^e année de STS en formation initiale normale. Les succès sont réels. Un autre dispositif n'est sans doute pas assez connu : les classes ATS (adaptation techniciens supérieurs) qui préparent en 1 an à un concours spécifique d'entrée à 39 écoles d'ingénieurs. Cette voie n'existe que pour les filières industrielles de STS et IUT. D'autres évolutions pourraient être envisagées : semestrialisation des référentiels et des enseignements (S1 à S4), possibilité d'étalement sur 3 ans pour les étudiants salariés, parcours mixte en formation scolaire et en apprentissage (un an par statut), etc.

De l'avis général, la qualité des formations en STS et leur réussite en matière de promotion sociale mériteraient qu'elles fassent l'objet d'une attention plus soutenue et d'une politique de développement, plutôt que des tentations de contrôle tatillon ou d'instrumentalisation dont elles sont parfois l'objet. Les propositions que nous pourrions faire pour notre part, auprès des pouvoirs publics, doivent aller dans ce sens.

- 1 Jean-Claude LAFAY, secrétaire national, commission éducation et pédagogie du SNPDEN
Hélène CAHN-RABATE, secrétaire générale adjointe du SNPDEN
Chantal COLLET - PARIS
Isabelle BOURHIS - membre du BN, commission éducation et pédagogie
Alain VERVAEKE - membre du BN, STRASBOURG
Lysiane GERVAIS - BORDEAUX
Gilles AUTEROUCHE - AIX MARSEILLE
Robert LEBOEUF - DIJON
Gérard MARTIN - BORDEAUX
Francis MICHEL - GRENOBLE
Olivier CATOIRE - AMIENS
Joël OLIVE - TOULOUSE
Jean SAUVANET - CLERMONT-FERRAND
Vivianne GRIMART - CORSE
Pierre CARBAJO - REIMS
Dominique MONTAGNE - REIMS
Michel NEDELLEC - ROUEN
Jean-François RAYNAL - MONTPELLIER
Pierre-Louis KLEIN - LYON
Alfred PIELOT - ORLEANS TOURS
Jacques-A. SIROT - LILLE
- 2 DGES : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur
La sous-direction des formations post-baccalauréat est dirigée par M. Claude Jolly. Elle comprend 3 bureaux : cursus licence, formations courtes professionnalisées, classes préparatoires.
- 3 ECTS : European Credits Transfert System. Crédit de valeur attribué à un parcours disciplinaire dans le cadre d'une formation supérieure. Il fait partie du Processus de Bologne et en France a été pris en compte dans la réforme LMD.
- 4 Entrée en L2 pour les étudiants ayant accompli et validé la 1^{re} année CPGE, entrée en L3 pour les étudiants ayant achevé leurs 2 années de CPGE.
- 5 ECVET : European Credit for Vocational Education and Training : un dispositif pour le transfert, la capitalisation et la reconnaissance des acquis des apprentissages en Europe.